



Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE¹ Boutonne

Jeudi 7 juillet 2016 - 9h30 - St-Jean d'Angély

- Compte-rendu -

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent procès-verbal (réunion du 23 juin 2016)
- Adoption du SAGE Boutonne révisé
- Questions diverses

ÉTAT DE PRESENCE

Membres de la CLE – Collège des collectivités

Présents (15)

ANTONIN Philippe	Association des maires de la Charente-Maritime
ALOE Caroline	Conseil départemental de la Charente-Maritime
BELAUD Bernard	Association des maires des Deux-Sèvres
BOUCHET Jacqueline	Association des maires des Deux-Sèvres
CHAIGNEAU James	Association des maires de la Charente-Maritime
CHAMPENOIS Jacques	Association des maires de la Charente-Maritime
CHIRON Marie-Claude	Association des maires de la Charente-Maritime
DUGUY Jean-Luc	Association des maires de la Charente-Maritime
ÉMARD Frédéric	SYMBO
GIRAUD Thierry	Communauté de communes des Vals de Saintonge
LARGEAUD Jean-Claude	Association des maires des Deux-Sèvres
MIGAUD Magali	Syndicat Mixte du Pays Mellois
PERRIER Maurice	Syndicat des eaux de la Charente-Maritime
ROUSTIT Jean-Marie	Conseil départemental de la Charente-Maritime
TACHE Ornella	Association des maires de la Charente-Maritime

Pouvoir (4)

Membre :	Pouvoir donné à :
FRAPPÉ Jean-Michel	LARGEAUD Jean-Claude
MOUTARDE Jean	EMARD Frédéric
GARNIER Michel	ANTONIN Philippe
BELLO Marie-Hélène	BOUCHET Jacqueline

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Excusé

BELLO Marie-Hélène	Association des maires des Deux-Sèvres
CERF Laurent	SYMBO
FRAPPÉ Jean-Michel	SYMBO
GARNIER Michel	SYMBO
HAUGUEL Christian	SYMBO
MOUTARDE Jean	Association des maires de la Charente-Maritime

Membres de la CLE – Collège des usagers

Présents (11)

AUDE Jean-Luc	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
BITEAU Jean-Noël	Comité départemental de canoë-kayak 17
CHARLES Philippe	OUCG ² Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
CHASTAING Christophe (Directeur de l'UNIMA)	Associations de propriétaires de marais de la Boutonne aval
DEMARCO Jean-Louis	Poitou-Charentes Nature
GIRAUD Patrice	Fédération de pêche de Charente-Maritime
MERLE Roger	Association des moulins du BV de la Boutonne
MONBRUN Georges	UNIMA
ROUSSET Alain	Groupement de développement forestier 17
PEIGNÉ Jean-Claude	Fédération de pêche des Deux-Sèvres
RENAUDIN Aline	APIEE

Pouvoir (3)

Membre :	Pouvoir donné à :
Fédération régionale des GDS	Fédération de pêche 79
OUCG (MOIZANT Jean-Yves)	OUCG (CHARLES Philippe)
CCI Rochefort et Saintonge	Associations de propriétaires de marais de la Boutonne aval

Excusés

MUCK Louis	Président de l'UFC Que Choisir 17
BERTHELOT Joël	Fédération régionale des groupements de défense sanitaire
GIRAudeau Stéphane	OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
OBER Yves	CCI Rochefort Saintonge
MOIZANT Jean-Yves	OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)

Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Présents (7)

BENNEVAUD Sonia	DDTM de la Charente-Maritime
BONACINA Karine	DDTM de la Charente-Maritime
DEHILLERIN Edouard	Agence de l'eau Adour-Garonne
DUBOIS Sébastien	DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
LEBOURG Jean-François	DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
LE RALLIER Frédéric	ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
NADAL Frédéric	DDT des Deux-Sèvres

² Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements pour l'usage irrigation



Pouvoir (4)

Membre :	Pouvoir donné à :
Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne	DREAL ALPC
Préfet de la Charente-Maritime	DDTM 17
Préfet des Deux-Sèvres	DDT 79
ONEMA	Agence de l'eau Adour-Garonne

Excusés

	Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne
	Préfet de la Charente-Maritime
	Préfet des Deux-Sèvres
LUQUET Jean-François	ONEMA

TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 44/58

⇒ Le quorum des 2/3 des membres présents ou représentés - fixé à 39 - est atteint.

Invités de la CLE

Présents

BARILLOT Dorick	<i>Conseiller départemental des Deux-Sèvres</i>
BIBARD Marie Claude	<i>Chambre d'agriculture 79 – Responsable du pôle environnement</i>
BITEAU Pascal	<i>Président de la CORAB</i>
BONNET Caroline	<i>OCEALIA – Responsable du service Sécurité et Développement durable</i>
CACLIN Philippe	<i>Communauté de communes du Mellois</i>
DESWARTVAEGHER Nathalie	<i>SYMBO – Animatrice du contrat territorial Boutonne</i>
FONTENY Sylvie	<i>Conseil départemental 17 – Mission eau – Cellule rivière</i>
GAUFILLET Clémentine	<i>SYMBO – Animatrice du SAGE Boutonne</i>
GUERIN Michel	<i>Riverain (Brûlain – 79)</i>
LEPINE Jacques	<i>Syndicat des eaux 17 – Chef du service hydrogéologie</i>
MARTIN Jean-Yves	<i>Riverain (St-Jean d'Angély – 17)</i>
MARREC Jacques	<i>SCE</i>
MAZIN Jean-Claude	<i>Conseiller départemental des Deux-Sèvres Président du Syndicat Mixte du Pays Mellois</i>
SILLON Jean-Claude	<i>Maire de Bouin (79)</i>
STAUDT Florent	<i>SIBA – Technicien médiateur de rivières</i>
TANQUEREY-CADO Anaëlle	<i>SCE</i>
VOIX Pascal	<i>SMBB – Technicien médiateur de rivières Président de l'AAPPMA la Truite Chef-Boutonnaise</i>

Excusés

COUTANTIN Mickaël	<i>SMBB – Technicien médiateur de rivières / animateur Natura 2000</i>
GARREAU Emmanuel	<i>SYMBO – Technicien</i>
GODINEAU Jean-Claude	<i>Président de la CDC des Vals de Saintonge Président de l'Institution du fleuve Charente Conseiller départemental de St-Jean d'Angély</i>
IMBERT Corinne	<i>Conseillère générale de Matha</i>
RICHARD François	<i>ONEMA – Chef du service départemental 79</i>
ROY Jean-Marie	<i>Président de la Communauté cantonale de Celles sur Belle</i>
PERRONA Philippe	<i>SOLVAY – Responsable HSE</i>

**Président de séance :**

Frédéric EMARD, Président de la CLE et du SYMBO

Secrétaire de séance :

James CHAIGNEAU

- Les documents de travail ont été mis en ligne sur le site Internet du SAGE (espace réservé aux membres de la CLE) en date du 22 juin 2016 (le compte-rendu de la réunion de la CLE du 23 juin 2016 a été mis en ligne le 4 juillet 2016).

- Les diaporamas présentés lors de cette réunion sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.sageboutonne.fr/documentation/documents-dinformation>

INTRODUCTION

Le Président introduit la séance. Il reconnaît que la saison n'est pas bien choisie pour le monde agricole, mais pour des impératifs administratifs, il était important de tenir cette réunion ce jour. Il remercie tous ceux et toutes celles qui ont bien voulu venir pour cette CLE. Le Président liste ensuite les excusés pour chaque collègue, puis énonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
2. Validation du bilan sage 2008
3. Adoption du SAGE révisé
4. Questions diverses

1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Clémentine GAUFILLET, animatrice du SAGE Boutonne, précise qu'il s'agit du compte-rendu de la réunion du 23 juin 2016 qui avait pour principal point à l'ordre du jour l'approbation du projet de territoire du bassin de la Boutonne. Le compte-rendu de cette réunion a été mis à disposition tardivement sur le site internet du SAGE étant donné la proximité entre les dates du 23 juin et du 7 juillet. Le compte-rendu a donc été mis en ligne seulement en date du 4 juillet.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Président propose de reporter l'adoption de ce procès-verbal lors de la prochaine réunion de la CLE, compte-tenu de la mise en ligne tardive du compte-rendu, due à la multiplicité des réunions et de la fourniture de travail très importante. Tous les membres de la CLE n'ont en effet peut-être pas pu prendre connaissance du compte-rendu.

⇒ **La validation du procès-verbal de la réunion plénière de la CLE en date du 23 juin 2016 est reportée à la prochaine réunion de la CLE.**

2^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DU SAGE DE LA BOUTONNE

Validation du bilan du SAGE de 2008

C. GAUFILLET fait une rapide présentation du bilan du SAGE de 2008. Il avait été réalisé au cours de la révision du SAGE, en particulier dans le cadre des travaux de certains groupes de travail mis en place pour la rédaction des documents du SAGE, mais n'avait jamais été formalisé au sein d'un rapport bien établi.

Le besoin de disposer d'un bilan formalisé du précédent SAGE s'est fait ressentir à la fois lors de la consultation des assemblées délibérantes du territoire et lors de l'enquête publique ; afin de remettre en perspective le futur SAGE et de se faire une idée de la mise en œuvre du SAGE approuvé en 2008.

Le bilan du SAGE de 2008 a donc été formalisé sous forme d'un rapport mis à disposition des membres du Bureau de la CLE - dans un premier temps - en date du 3 juin 2016. Ce rapport a été présenté et pré-validé en Bureau de la CLE le 17 juin 2016. Des ajustements au vu des remarques formulées par le Bureau ont été apportés et le document ainsi modifié accompagné du compte rendu de la réunion a été mis à disposition des membres de la CLE en date du 22 juin 2016.

L'animatrice du SAGE précise que l'idée ici n'est pas de reprendre tout ce qui a été présenté en Bureau, ce qui représente un travail conséquent, mais de présenter le plan du document et les modifications apportées depuis la mise en ligne pour les membres de la CLE.

Le bilan du SAGE de 2008 se compose dans un premier temps d'un rappel du contexte ; une deuxième partie permet de faire la comparaison entre la structuration du SAGE de 2008 (ses orientations, son plan) et la structuration du futur



SAGE révisé. Une troisième partie fait le bilan des dispositions du SAGE de 2008 avant de les mettre en perspective du projet de SAGE révisé.

C. GAUFILLET explique que cela permet de disposer d'un bilan disposition par disposition, avec différents pictogrammes selon qu'elles ont été abandonnées (croix grise), non mises en œuvre (carré rouge), mises en œuvre avec certaines difficultés identifiées (triangle orange), et réalisées ou en cours de mise en œuvre sans frein particulier identifié (rond vert). Une synthèse par orientation du SAGE de 2008 est également réalisée, avec une coche verte si l'orientation a bien été mise en œuvre, une croix rouge si cela n'a pas été le cas, et trois petits points entre parenthèses pour ce qui est en cours. Enfin, par thématique, un bilan de la mise en œuvre du SAGE de 2008 identifie les forces de la mise en œuvre du SAGE, les opportunités et les points d'attention qui doivent être des points de vigilance pour la CLE.

Dans le reste du document figurent des éléments de bilan financier. **C. GAUFILLET** attire l'attention sur le fait que ce bilan financier n'est pas exhaustif. Il permet de se faire une idée sur les actions qui ont pu être mises en œuvre sur le territoire par les différents maîtres d'ouvrage dans la perspective de répondre aux objectifs du SAGE.

Un lexique des abréviations complète l'ensemble, ainsi que des cartes en annexe permettant de repérer sur le territoire les différents maîtres d'ouvrage évoqués tout au long du document.

L'animatrice du SAGE présente ensuite les modifications apportées à ce document suite à sa validation par le Bureau de la CLE et à sa mise en ligne pour les membres de la CLE :

- Modification des références de certaines dispositions qui ont changé de numérotation dans le projet de SAGE suite à l'enquête publique et à la consultation. Ce sont toujours les mêmes dispositions mais il y a eu inversion : la disposition 47 est devenue 48, la disposition 48 est devenue 49, et la disposition 49 est devenue 47. Ce changement a été répercuté dans le bilan du SAGE de 2008 ;

- Ajout dans le bilan financier d'un certain nombre des actions menées par le département de la Charente Maritime sur la partie domaniale de la Boutonne. En ce qui concerne les milieux aquatiques et les entretiens de cours d'eau : une étude préalable aux travaux liés à l'effondrement des berges en aval de l'ouvrage de Carillon pour 36 500€ ; la réfection des berges en rive droite en aval du barrage de Voissay pour 16 818€. En ce qui concerne les ouvrages hydrauliques : la restauration de l'écluse de L'Houmée pour 601 652€ ; la restauration du barrage de L'Houmée avec notamment la rivière de contournement et la passe à poissons pour 1 060 820€ ; ainsi que l'étude pour la révision du protocole de gestion des niveaux sur la boutonne aval pour 127 635€. Ces éléments complètent donc le bilan financier dans la partie milieux aquatiques.

C. GAUFILLET précise que le bilan du SAGE de 2008 figurera en annexe du PAGD³ du SAGE révisé, d'où sa validation préalable à l'adoption du SAGE révisé.

Il est proposé à la CLE de valider le bilan du SAGE de 2008 pré-validé par le Bureau, modifié comme présenté.

Le Président demande s'il y a des questions par rapport au bilan du SAGE de 2008.

Aucune question n'est formulée.

Le Président soumet le bilan du SAGE de 2008 tel que présenté au vote de l'assemblée.

Abstentions : 0

Contre : 0

⇒ **Le bilan du SAGE de 2008 est adopté à l'unanimité des membres de la CLE présents ou représentés.**

Adoption du SAGE Boutonne révisé

Jacques MARREC, SCE, présente le projet de SAGE révisé dans sa dernière version suite à la consultation et à l'enquête publique. Il précise qu'un document a été mis à disposition des membres de la CLE, récapitulant sous forme de tableaux les évolutions proposées aux différents documents du SAGE suite à la consultation et à l'enquête publique. Ces modifications portent essentiellement sur le PAGD, le Tableau de bord et l'Évaluation environnementale.

J. MARREC précise que la CLE s'apprête à adopter à la fois le projet de SAGE et la déclaration de la CLE, document accompagnant l'envoi au Préfet avant qu'il ne publie l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

³ Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau



J. MARREC explique qu'il a été décidé de présenter uniquement les modifications apportées aux dispositions du SAGE. Les autres modifications concernent des éléments de contexte ou des précisions réglementaires et ne sont pas présentées ici car elles relèvent d'ajustements qui ne changent pas le fond du projet.

J. MARREC présente d'abord un bref récapitulatif du déroulement de l'instruction. Le projet de SAGE a été adopté par la CLE le 22 janvier 2015 et a été ensuite soumis à la consultation des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE sur une durée de 4 mois au printemps 2015. La plupart des assemblées délibérantes ont en effet un délai de 4 mois pour se prononcer mis à part le Comité de bassin et le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) pour lesquels il n'y a pas de délai.

Sur ces avis, qui concernent essentiellement les communes, les EPCI⁴ du territoire et les chambres consulaires, 160 avis ont été sollicités, 43 ont été reçus, dont 37 favorables (33 sans réserve, 4 avec réserve) et 5 défavorables. Par défaut, les avis non reçus sont réputés favorables, réglementairement.

L'avis émis par le Comité de bassin, important car jugeant de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE Adour-Garonne, est favorable sous réserve que les objectifs de bon état des masses d'eau soient compatibles avec le SDAGE 2016-2021 adopté fin 2015 (cela fait partie des modifications intégrées dans le document).

J. MARREC précise que Le COGEPOMI, qui est une référence importante, a émis très récemment un avis favorable à l'unanimité sans réserve sur le projet de SAGE Boutonne révisé.

J. MARREC poursuit en expliquant que suite à cette consultation, un mémoire en réponse aux avis a été rédigé et soumis au bureau de la CLE. Une partie importante des modifications présentées ci-après résultent de ce premier avis du Bureau de la CLE.

Ce mémoire a ensuite été joint au dossier d'enquête publique pour que les personnes consultant le dossier puissent visualiser les remarques émises lors de la consultation et en tenir compte dans leur avis, ainsi que des réponses de la CLE.

La phase d'enquête publique a été programmée sur une durée de 33 jours du 21 mars au 22 avril 2016. Suite à cette enquête publique et au bilan des remarques que la Commission d'enquête a transmises à la cellule d'animation, un mémoire en réponse a été rédigé. Un certain nombre de points ont été développés et des éléments de réponse ont été apportés. Une part des modifications qui sont proposées ici résultent également de ces échanges directs entre la Commission d'enquête et la cellule d'animation du SAGE. La Commission d'enquête a produit son rapport, disponible sur le site de SAGE, émettant un avis favorable sans réserve à l'unanimité de ses membres au projet de SAGE, assorti de 4 recommandations :

- Traiter les pollutions agricoles et non agricoles sur un même pied d'égalité dans le thème des pollutions diffuses ;
- Faire corrélérer la quantité d'eau destinée aux prélèvements avec celle destinée aux réserves de substitution ;
- Mettre l'accent sur le suivi et la communication des résultats du suivi envers tous les publics ;
- Élargir la communication autour du SAGE vers tous les publics.

Philippe CHARLES, OUGC Saintonge, ne comprend pas bien le sens de la 2^{ème} recommandation de la Commission d'enquête.

J. MARREC répond que cela n'est pas très clair. Ce qui a été retenu de l'idée c'est d'avoir une vision plus globale, au niveau du tableau de bord du SAGE, des grands indicateurs quantitatifs et des prélèvements selon leur nature (prélèvements directs, prélèvements dans les retenues de substitution). Aussi, ont été ajoutés deux indicateurs dans le tableau de bord pour avoir ces indications globales, sur tous les prélèvements réalisés, par type de ressource et par type d'utilisation.

Jean-Louis DEMARCQ, Poitou-Charentes Nature, demande si le commissaire enquêteur a donné la traduction de cette recommandation, ou si elle répond à une question posée lors de l'enquête.

C. GAUFILLET répond qu'il s'agit d'une recommandation générale, sans lien spécifique direct avec une remarque émise lors de l'enquête.

J. MARREC explique qu'il y a eu une première étape de formalisation par la Commission d'enquête qui synthétise les avis, puis des échanges avec la cellule d'animation pour bien comprendre les remarques et éventuellement obtenir des éléments de réponse de la structure porteuse. D'ailleurs, dans son rapport, la Commission souligne la qualité des échanges et les retours très complets qui ont été faits. C'est en fonction des avis mais aussi des réponses de la structure porteuse que la Commission d'enquête rédige son rapport final. Après cela, il n'y a plus d'échange.

J-L. DEMARCQ répond que c'est quand même important.

J. MARREC approuve car la gestion quantitative est l'un des enjeux majeurs du SAGE. Cette remarque a été comprise comme le souhait d'avoir une vision globale sur les prélèvements et un tableau de bord complet sur ces aspects.

C. GAUFILLET complète en disant que l'idée est de mettre en parallèle ce qui est prélevé dans le milieu pour usage direct, ce qui est prélevé pour être stocké, les volumes substitués par rapport aux volumes consommés précédemment,

⁴ Etablissements publics de coopération intercommunale



etc. Il s'agit donc de disposer de tous les chiffres concernant le quantitatif, pour avoir une vision claire de la situation et de l'évolution des prélèvements sur le bassin.

J-L. DEMARCQ répond qu'il voit ça comme ça aussi.

P. CHARLES précise que l'OUGC en charge des prélèvements est en lien direct avec le SYMBO.

C. GAUFILLET confirme et évoque le fait que est soit mis en avant dans le projet de SAGE. L'idée c'est bien que la CLE récupère toutes ces informations pour être en mesure d'avoir des indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du SAGE. Tout cela s'inscrit en lien avec la disposition du SAGE dans le volet quantitatif qui prévoit qu'il y ait des relations étroites entre l'OUGC et la CLE, pour permettre d'avoir une vision claire des prélèvements qui sont opérés sur le bassin et gérés par l'OUGC.

Marie-Claude. BIBARD, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, précise qu'il est prévu que l'OUGC fasse un bilan, donc cela peut être utilisé.

J. MARREC approuve, avant de passer à la présentation des évolutions proposées suite à la consultation :

- Une remarque sur la disposition 22 portant sur l'inventaire des zones humides et du réseau hydrographique demandait une clarification, pour préciser que l'ensemble des acteurs concernés doivent être associés à la démarche. La mention « ils y associent les acteurs concernés » a donc été ajoutée ;
- Une remarque similaire a été faite sur la disposition 29 portant sur l'inventaire des haies et des talus. La correction apportée à cette disposition est identique ;
- Sur la disposition 34 concernant le débit objectif complémentaire, **J. MARREC** rappelle que le projet de SAGE prévoit de rajouter un débit objectif complémentaire (DOC) à l'aval du Débit objectif d'étiage (DOE) qui existe au Moulin de Châtre actuellement ; selon une procédure définie. Il a été demandé qu'avant d'engager des démarches supplémentaires, une synthèse des études et données existantes soient réalisées. La disposition a donc été modifiée dans ce sens.

J. MARREC rappelle que ce qui a été modifié figure systématiquement en rouge sur la présentation.

Philippe CACLIN, Communauté de Communes du Mellois, demande ce qu'est le DOC.

J. MARREC répond que c'est un débit qui sert de cadre à la gestion quantitative de l'eau : il permet à la CLE de définir à un endroit des objectifs de débit à maintenir dans la rivière, de manière complémentaire à ceux existants par ailleurs.

Frédéric NADAL, DDT des Deux Sèvres, ajoute que le DOC est complémentaire aux débits définis par le SDAGE.

J. MARREC approuve et explique que le SDAGE a déjà établi des débits objectifs (DOE) sur un certain nombre de points. La CLE a souhaité ajouter un DOC car le point de suivi du DOE est relativement en amont du bassin versant.

J. MARREC continue la présentation des évolutions :

- Sur la disposition 35 « Proposer des seuils de gestion au Moulin de Châtre », le titre a été changé avec le verbe « proposer » au lieu du verbe « définir ». C'est une précision juridique dans le sens où la structure porteuse n'est pas en mesure de définir ces débits. **J. MARREC** indique par ailleurs qu'il a été ajouté au contenu de la disposition « les valeurs de seuil de gestion de crise sont proposées au Préfet » - car c'est au Préfet de les établir - et « les valeurs de débit d'anticipation de crise sont proposées à l'OUGC » - car c'est à l'OUGC de définir ces débits qui lui servent à la gestion des différents prélèvements sur le bassin. Ainsi chacun a son rôle dans la définition et la validation de ces valeurs de débit.

J-L. DEMARCQ remarque qu'on aurait pu mettre une date pour cette disposition : on pourrait proposer ces valeurs dès à présent.

C. GAUFILLET indique qu'il n'y a pas de délai précisé dans cette disposition.

J. MARREC explique que quand il n'y a pas de délai, cela doit être fait immédiatement. Il rappelle également que le rôle de la CLE aujourd'hui est de statuer sur les demandes de modification émises lors de la phase d'instruction du projet de SAGE. Il est donc « trop tard » pour proposer des modifications ne résultant pas d'avis exprimés lors de l'instruction à ce stade.

J. MARREC poursuit le détail des modifications apportées :

- La modification suivante fait suite à une remarque de l'Autorité environnementale concernant le déplacement de la disposition visant l'encadrement de la mise en place de réserves de substitution, en cohérence avec les objectifs du SAGE. Elle avait été mise dans l'orientation 16 « Développer la politique d'économie d'eau pour l'usage agricole », mais l'Autorité environnementale a fait remarquer qu'elle aurait été mieux placée dans l'orientation 15 « Gérer et répartir la ressource disponible et maîtriser les besoins futurs ». La disposition a donc été déplacée pour devenir la disposition n°47 ;
- La disposition 56, visant l'identification de l'origine des métaux sur les bassins versants concernés par la problématique, a été complétée. Il s'agit d'une disposition d'acquisition de connaissances et de compréhension de l'origine de ces teneurs. Le paragraphe relatif à la diffusion des résultats a été précisé, le sens de la disposition n'est, ici encore, pas modifié.



J. MARREC passe ensuite à la présentation des modifications suite à l'enquête publique :

- L'une des recommandations de la Commission d'enquête était de traiter sur le même plan les pollutions diffuses agricoles et non agricoles. Cela a été traité comme une question de fond mais aussi de forme, car les dispositions visant les pollutions diffuses traitaient effectivement des pollutions agricoles et non agricoles. Les titres de l'orientation 19 et de la disposition 58 ont donc été précisés : « pollutions diffuses agricoles et non agricoles » ;

- Dans la disposition 69, qui concerne le développement des chartes de jardinerie et paysagistes, un complément a été apporté pour demander à ce que la structure porteuse du SAGE soit tenue informée annuellement de l'avancée de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'application de la charte. Là-encore, c'était sous-entendu auparavant.

- Pour la disposition 73, concernant la prise en compte de l'aléa inondation dans les documents d'urbanisme, un complément a été proposé. L'objectif est de garantir le fait que les documents d'urbanisme prennent en compte le risque inondation lors de leur élaboration : la mention « et tous les éléments de connaissance disponibles » a été ajoutée. Les atlas de zones inondables sont en effet des documents techniques qui définissent les zones inondables, mais il peut y avoir d'autres éléments de connaissance intéressants à intégrer.

- Pour la disposition 75, visant l'identification et la caractérisation des zones d'expansion de crues, elle prévoit que « l'inventaire de ces zones d'expansion de crues se base sur cahier des charges établi en concertation par la structure porteuse du SAGE et validé par la CLE ». Ce cahier des charges n'existant pas à l'heure actuelle, le terme « établi » a été remplacé par « à établir ». En outre, un complément a été apporté : « cette cartographie sera validée par la CLE ». C'était encore une fois sous-entendu, c'est maintenant précisé.

- Une modification portant à la fois sur le PAGD et sur le Tableau de bord est proposée en réponse à la première recommandation de la Commission d'enquête, sur le fait de disposer d'une vision globale des prélèvements quelle que soit leur origine et leur destination. Deux indicateurs ont été ajoutés dans le Tableau de bord : l'indicateur n°16 qui vise les volumes prélevés (directement dans le milieu ou indirectement dans les retenues de substitution) annuellement et durant la période d'étiage par type de ressource (eaux de surface, eaux souterraines) et par type d'usage (agriculture, eau potable, industrie) ; et l'indicateur n°17 qui suit le volume de substitution disponible et sa répartition géographique par sous bassin versant.

J. MARREC précise encore une fois que la présentation a seulement insisté sur les modifications qui changent directement le texte des dispositions du SAGE. Il est néanmoins apparu important de revenir sur les points débattus au sein du Bureau de la CLE après la phase de consultation ; et notamment sur les avis pour lesquels le Bureau a choisi de ne pas modifier le texte du SAGE.

- Le premier avis portait sur la priorisation de l'usage de la ressource pour l'eau potable. Il s'agit d'une remarque du Syndicat 4B selon laquelle la disposition 44 n'est pas applicable car les volumes en eau potable sont définis annuellement. Au moment de la formalisation des règles et dispositions sur cette thématique de la gestion quantitative, toute la difficulté résidait dans le fait d'avoir un dispositif homogène. Ainsi, la CLE a fait le choix de se concentrer sur la période d'étiage car c'est la période critique sur le territoire. Le problème de transcrire des prélèvements définis annuellement en les rapportant à la seule période d'étiage s'est donc posé. Toutefois, la transcription est relativement simple en ce qui concerne l'eau potable. Le Bureau de la CLE a donc souhaité maintenir l'écriture actuelle sur la période d'étiage, afin d'assurer la cohérence globale du projet même si certains prélèvements ont une définition annuelle.

Frédéric LE RALLIER, ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, ajoute qu'il y a l'aspect conjoncturel. À un instant donné, l'étiage, il faut pouvoir vérifier l'application de cette règle. Cela n'est pas antinomique avec les définitions annuelles de volumes.

J. MARREC approuve. Il ajoute qu'il a été précisé dans la réponse technique que les seuils de gestion de crise sont définis pour permettre en œuvre l'application du principe de gestion équilibrée durant la période d'étiage.

J. MARREC poursuit la présentation :

- Un autre avis de l'Autorité environnementale visait la disposition 60 concernant le transfert par ruissellement et les problématiques d'érosion sur le bassin versant. L'Autorité environnementale a indiqué que l'identification des zones d'érosion diffuses aurait pu permettre de définir des règles d'encadrement de pratiques agricoles et forestières qui concourent à ces transferts. **J. MARREC** rappelle que cette disposition est essentiellement une disposition d'acquisition de connaissances, car il n'y a pas suffisamment de données précises pour caractériser l'importance du risque d'érosion et encore moins pour établir des règles qui soient proportionnées et adaptées à la connaissance du phénomène. Cela demande un processus d'acquisition de connaissances lourd et une maturité dont on ne dispose pas actuellement sur le bassin versant.

- Une série de remarques ont été émises sur la règle n°1. Cette règle concerne les prélèvements applicables aux prélèvements en eau superficielle et souterraine hors Infra Toarcien. Les remarques émanent en partie des CCI⁵ selon lesquelles le principe de priorité à l'eau potable implique que si l'on envisage d'augmenter l'eau potable, cela pénalisera l'irrigation ou l'industrie. D'autre part, elles indiquent que la règle ne reprend pas explicitement les volumes prélevables définis annuellement pour l'eau potable et pour l'industrie. Une autre remarque émane des Chambres d'agriculture qui demandent le retrait de cette même règle.

Le Bureau a considéré que cette règle est l'un des points importants du projet de SAGE, au regard de l'enjeu de gestion quantitative sur le territoire. Elle a, à ce titre, été largement débattue lors de l'élaboration du SAGE. Le Bureau a rappelé - encore une fois - qu'il s'agit de raisonner sur la période d'étiage pour avoir une période de référence homogène pour tous les usages. Ce n'est pas parce qu'il y a des définitions antérieures annuelles, qu'il y a des problèmes d'incohérence. Le Bureau a également vérifié que, compte tenu de ce qu'on connaissait des prélèvements industriels et « eau potable » et de leurs évolutions, il y avait encore une marge de manœuvre avant une éventuelle pénalisation des usages industriels. La réponse apportée dans le document fourni lors de l'enquête publique est que l'augmentation envisagée de l'usage « eau potable » concerne uniquement l'Infra-Toarcien : elle ne concerne donc pas le champ de la règle. En outre - encore une fois - la CLE a souhaité travailler pour tous les usages sur la même période de référence, afin que la règle soit claire pour tout le monde et applicable. Compte tenu de ces ajustements de périodes, les volumes définis dans la règle sont complètement calés avec ceux définis dans les volumes prélevables antérieurement validés par la CLE. Ainsi le Bureau a proposé de ne pas modifier la règle du SAGE.

- Sur la règle n°2, qui visait les rejets en phosphore des stations d'épuration de plus de 2000 équivalents habitants et des ICPE⁶ ayant un rejet de phosphore supérieur à 0.5 kg/j sur les bassins versants déclassés sur le paramètre phosphore (bassins en amont de la Boutonne), les CCI ont réagi. Selon elles, la seule règle pour améliorer l'état qualitatif porte uniquement sur le phosphore d'origine industrielle, alors qu'on a par ailleurs des forts taux de nitrates et de produits phytosanitaires et qu'on aurait donc pu rédiger des règles sur ces rejets. On aurait pu également rédiger des règles permettant de mesurer les progrès des pratiques agricoles, à défaut de pouvoir envisager une baisse suffisante des nitrates. Les évolutions de concentration des polluants pourraient par ailleurs figurer dans l'analyse.

La réponse technique apportée est, d'une part que la règle ne concerne pas uniquement les effluents industriels mais également les effluents domestiques sur ce territoire ; que par ailleurs le champ d'application légal du Règlement ne permet pas de réglementer les activités agricoles sauf en visant les épandages ; et qu'enfin les tendances relatives à l'évolution des paramètres déclassants des masses d'eau sont présentés en annexe 4 du PAGD. Là encore, le Bureau n'a pas jugé utile de modifier la règle.

- Sur la règle 3 qui impose un débit de fuite maximum pour les eaux pluviales à l'échelle des projets d'aménagement, les CCI estiment que cela relève de l'instruction du dossier d'autorisation et de déclaration que de proposer un débit de fuite cohérent avec les enjeux à l'aval, de façon argumentée.

La réponse faite est que le SAGE peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource applicables aux IOTA⁷ ainsi qu'aux ICPE, si elles permettent d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. On est donc complètement dans le champ d'application du Règlement. Par ailleurs, le dossier d'autorisation et de déclaration ne prend généralement pas en compte l'impact cumulé des rejets - même si il devrait le faire en théorie - et la règle du SAGE a pour objectif de limiter ces impacts cumulés. Enfin, le débit de fuite fixé est un débit maximum, le dossier d'autorisation et de déclaration peut proposer des débits de fuite plus faibles. La valeur proposée est d'ailleurs conforme aux pratiques usuelles.

J. MARREC conclut sur la présentation en répétant qu'il a été décidé de revenir sur ces avis pour lesquels le Bureau n'a pas proposé de modifier le projet de SAGE, car il est encore temps de s'exprimer par rapport eux.

Magali MIGAUD, Syndicat Mixte du Pays Mellois, que le Pays Mellois avait voté défavorablement lors de la consultation sur le projet de SAGE. Une question avait notamment été posée quant à la reconquête de la bonne qualité des eaux, en lien avec le caractère spécifique du Mellois situé à l'amont et de l'élaboration en cours du SCOT qui devra être mis en compatibilité avec le SAGE. Lors du diagnostic du SCOT, un élément très important qui est apparu est la mauvaise qualité des eaux : c'est ce constat qui a fondé la remarque selon laquelle les dispositions du SAGE ne paraissent pas suffisantes pour permettre une qualité des eaux correcte en 2027. La réponse indiquée dans le mémoire en réponse est : « pas de modification ».

J. MARREC rappelle le processus d'élaboration du SAGE : le projet présenté aujourd'hui résulte d'un travail mené par la CLE et de la recherche d'un certain consensus qui aboutit à cette formulation. Le but aujourd'hui est de réagir sur l'instruction.

C. GAUFILLET ajoute que le projet de SAGE, au niveau de son volet qualitatif, prévoit dans le PAGD un certain nombre de dispositions pour la mise en place d'actions visant l'amélioration de l'état des masses d'eau, afin de répondre aux

⁵ Chambres de commerce et d'industrie

⁶ Installations classées pour la protection de l'environnement

⁷ Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à l'application de la loi sur l'eau



objectifs généraux qui sont rappelés dans la thématique « gestion qualitative de la ressource en eau ». La délibération du Pays Mellois pointait, certes, une insuffisance au regard de ces objectifs, mais ne précisait pas les aspects qu'il aurait fallu renforcer. Il faut noter par ailleurs qu'il y a des dispositions qui vont assez loin sur le plan de l'amélioration de la qualité, comme par exemple la disposition relative aux programmes de réduction des pollutions qui doivent être déployés sur toutes les aires d'alimentation de captage (AAC), mais également sur les bassins ciblés par la CLE comme présentant des problématiques liées aux nitrates. Il y a également la règle portant sur les bassins qui présentent des problématiques marquées par rapport au phosphore.

L'animatrice du SAGE explique que la réponse du Bureau de la CLE par rapport à cet avis du Pays Mellois est que le SAGE dans son état actuel est relativement ambitieux : si les dispositions déjà inscrites au niveau du volet qualitatif sont mises en œuvre et arrivent à terme, un grand pas aura déjà été fait. De plus, la CLE prévoit - et c'est inscrit dans le PAGD - des objectifs intermédiaires en termes de qualité des masses d'eau. En effet, elle a pris acte du report de délai pour l'atteinte des objectifs de bon état, compte tenu de l'état actuel des masses d'eau et de la marche à franchir. Néanmoins, afin de vérifier que les actions menées vont dans le bon sens et que l'on est suffisamment ambitieux, des objectifs intermédiaires ont été définis. Donc en l'absence de précision du Pays Mellois quant aux points à renforcer dans le projet, ces éléments ont amenés le Bureau de la CLE à ne pas apporter de modification et à considérer que le volet qualitatif du projet de SAGE était relativement ambitieux.

J-L. DEMARCO remarque qu'on n'atteindra pas le bon état en 2027 pour le phosphore.

J. MARREC répond qu'il y a une démarche particulière d'engagée par rapport au site industriel qui pose le principal problème.

J-L. DEMARCO demande si l'industriel visé est présent.

C. GAUFILLET répond qu'il est excusé.

J. MARREC précise que ce site a été intégré à une démarche pilote engagée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne visant à identifier s'il existait des situations justifiant des dérogations au sens de la DCE, avec les règles précises fixées par la Commission européenne. 4 sites ont été sélectionnés sur le bassin Adour Garonne dont ce celui-ci. L'étude économique réalisée a montré que l'on ne disposait pas des moyens nécessaires permettant d'atteindre le bon état sur ces masses d'eau. Si une demande autorisation d'implantation de ces activités était déposée sur ce secteur aujourd'hui, elle ne serait certainement pas délivrée. Mais en l'état actuel des choses on ne dispose pas des moyens économiques permettant d'assurer le bon état et la compatibilité de ces installations avec les exigences de bon état.

J-L. DEMARCO répond qu'il est simple de trouver les moyens économiques : cette industrie fait du bénéfice, si elle pollue un cours d'eau elle doit normalement le remettre en bon état.

C. GAUFILLET indique qu'on peut noter aussi les investissements qui sont réalisés par l'industriel pour l'amélioration de la qualité de ses rejets dans le milieu.

J-L. DEMARCO répond que l'Agence de l'eau a mis beaucoup d'argent public, environ 2 millions et demi à sa connaissance.

C. GAUFILLET explique que l'industrielle apporte des fonds propre pour la modernisation de son dispositif de traitement des rejets. Le total du projet se chiffre à hauteur de 6.5 millions environ, avec des financements de l'Agence de l'eau compte-tenu des enjeux et du fait que l'industriel va assez loin dans sa démarche de limitation de l'impact de ses rejets. On peut également souligner - et cela ressort dans le bilan du SAGE - la volonté de transparence de la part de l'industriel depuis plusieurs années, qui a accepté de recevoir la CLE à différentes reprises et fournit un certain nombre d'informations concernant ses prélèvements et la qualité de ses rejets. De plus, il effectue des suivis de la qualité des eaux et a réalisé différents travaux qui sont repris dans le bilan du SAGE, assortis des éléments financiers correspondants. Certes, il y a encore du travail à faire mais on constate tout de même des avancées notables.

J-L. DEMARCO conclut que le résultat c'est qu'en 2027 on n'aura toujours pas trouvé de solutions.

C. GAUFILLET répond que les acteurs locaux y travaillent.

J. MARREC fait en aparté un commentaire par rapport à l'évolution des concentrations en nitrates : quand on voit le bilan à l'échelle nationale, on se rend compte que ce sont vraiment les régions sédimentaires de grandes cultures avec des céréales d'hiver et une faible lame d'eau qui vont poser le plus de problèmes pour l'atteinte des objectifs sur la qualité relative aux nitrates. Paradoxalement, la quasi-totalité des masses d'eau bretonnes sont en bon état sur ce paramètre. Ceci dit établir ce constat ne suffit pas pour constituer une solution. L'encadrement réglementaire des pratiques agricoles est de plus en plus important, la Commission européenne est là aussi pour encadrer les choses, mais cela ne fournit pas les solutions techniques d'adaptation des systèmes afin de répondre à la problématique. La loi donne aux SAGE un certain nombre de possibilités - y compris réglementaires par le biais du règlement - mais d'un point de vue technique la solution à ce problème n'est pas forcément réglementaire.

M. MIGAUD intervient en disant que le Syndicat Mixte du Pays Mellois avait formulés deux remarques, la deuxième remarque portait sur l'énorme déséquilibre au niveau du traitement des agriculteurs : il y a des taux de subventions qui vont jusqu'à 400 000€ par exploitation. Le Pays Mellois souhaiterait des taux identiques pour tous les types



d'agricultures. Dans le projet de SAGE on ne voit pas apparaître, par exemple, les mots « agriculture biologique », « agroforesterie », « permaculture », etc. Ce sont des agricultures qui ne sont pas aidées au même niveau que l'agriculture conventionnelle.

M. MIGAUD estime qu'il y a des niveaux de traitements différents en fonction des types d'agriculture et que cela pose des problèmes d'équité, surtout qu'en ce moment il y a une demande de reconversion en agriculture biologique qui n'a jamais été atteinte jusqu'à présent et que l'on est très en retard par rapport à d'autres territoires. Elle se dit que le SAGE aurait pu prendre cette option pour la reconquête des bonnes qualités d'eau.

M-C. BIBARD indique qu'en termes de subventions relatives à la limitation des pollutions diffuses, il n'y a jamais eu de traitement différent entre les exploitations agricoles. Elle prend notamment l'exemple des mises en normes des bâtiments d'élevage : que l'élevage soit biologique ou non, les taux de subvention sont les mêmes. Elle demande sur quel sujet M. MIGAUD annonce des taux d'aide de 400 000€ par exploitation.

M. MIGAUD cite le Projet de territoire qui est de 41 millions d'euros.

C. GAUFILLET précise que s'il s'agit du Projet de territoire validé par la CLE le 23 juin dernier, il n'en est pas directement question aujourd'hui. Il s'agit de la déclinaison du SAGE. Elle demande si c'est bien sur cette base que sont cités les 400 000€.

M. MIGAUD acquiesce et donne l'exemple d'un agriculteur voulant se reconvertir en biologique et demandant des taux de subvention de 70% pour ses investissements, ce qui n'existe pas.

C. GAUFILLET répond qu'au niveau du SAGE et du Projet de territoire, la CLE n'a pas la main sur les différentes aides qui peuvent être mobilisées. En revanche elle va, à travers ces projets, chercher à identifier les financeurs qui peuvent être sollicités, pour combiner au mieux les différentes aides mobilisables.

M. MIGAUD indique parler du SAGE.

P. CHARLES répond que le SAGE ne centralise pas les aides. Par exemple sur le secteur de la Boutonne, il y a des Syndicats d'eau qui monopolisent les aides au regard du Programme Re'sources. Les irrigants obtiennent des aides pour la substitution L'agriculture biologique a ses propres aides, notamment via des contrats avec la Région, c'est selon lui le type d'agriculture qui est certainement le plus aidé aujourd'hui.

C. GAUFILLET pense que ce n'est pas exactement la question et demande à M. MIGAUD de préciser son propos.

Pascal BITEAU, Président de la CORAB, se permet d'intervenir pour dire que l'agriculture biologique a exactement les mêmes aides que toutes les autres agricultures. Elle n'a pas d'aides spécifiques comme le dit P. CHARLES, elle est au même régime que les autres.

C. GAUFILLET invite M. MIGAUD à préciser son propos.

M. MIGAUD indique avoir pris le SAGE et regardé le montage financier : plus de 60% du montant global des investissements vont sur l'irrigation. Elle aurait aimé qu'il en soit de même pour toutes les agricultures. Elle ne parle pas des MAE⁸, ou d'autres subventions, mais des orientations du SAGE. C'est un simple constat.

J. MARREC pense que M. MIGAUD se trompe d'outil : le SAGE ne vise que les politiques visant l'eau et les milieux aquatiques (investissements pour les prélèvements et pour le traitement des rejets). Ce n'est pas le bon outil pour développer l'agriculture biologique.

P. BITEAU comprend les propos de M. MIGAUD dans le sens où l'agriculture biologique apporte des aménités environnementales. L'agriculture biologique ainsi que d'autres types d'agriculture sont donc un bon outil de reconquête de qualité de l'eau. Les Agences de l'eau ont pris des dispositions dans ce sens-là et il y a des discussions au niveau national sur ce sujet.

J. MARREC rappelle que le SAGE est un document d'orientation. Le SAGE dit qu'il faut localement engager des programmes visant la reconquête de la qualité de l'eau. Il n'appartient pas au SAGE de dire ce qu'il faut faire dans le détail sur telle ou telle AAC : ça n'est pas le bon niveau. C'est aux acteurs locaux de se donner des moyens en fonction des financements publics disponibles : le SAGE n'est pas une tirelire, les financements ciblés sont ceux déjà mis en place par un certain nombre de partenaires financiers.

P. BITEAU trouve que J. MARREC transforme un peu les propos de M. MIGAUD

M. MIGAUD répond que ce n'est en effet pas du tout ce qu'elle a dit.

Jean-Luc AUDE, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, indique que les premiers travaux réalisés par la CLE dans le cadre de ce SAGE ont porté sur la quantité d'eau. Cela se traduit aujourd'hui dans le SAGE révisés par un certain nombre de dispositions « quantitatives », auxquelles sont associés les éléments financiers qui sont présentés. Ce phénomène provient de choix politiques réalisés à la fois dans le cadre du SAGE et en dehors (dans le SDAGE et également par l'État), afin de s'orienter vers la résolution du problème quantitatif. Lorsque le SAGE aura avancé, d'ici quelques années, la quantité ne sera certainement plus la priorité. Il y aura d'autres priorités auxquelles seront attribués 60 ou 70% des dépenses. Ce sera peut-être la qualité de l'eau qui sera mise en avant, parce qu'il y aura des données complémentaires qui permettront de préciser les actions à mettre en œuvre. C'est comme cela qu'il faut lire le chapitre financier des documents du SAGE.

P. CHARLES ajoute que, pour les financements, c'est à chaque acteur de déposer ses dossiers, de rechercher et de croiser financements mobilisables. Il souligne également la nécessité de déposer les dossiers de manière collective, et

⁸ Mesures agro-environnementales



donne notamment l'exemple des projets de réserves de substitution. Il ajoute que les agriculteurs biologiques - au même titre que les autres exploitants agricoles - peuvent tout à fait obtenir des financements pour du matériel ou d'autres actions, en se regroupant pour déposer des dossiers auprès des financeurs concernés. Il souligne le fait qu'il existe des organisations regroupant les agriculteurs biologiques qui doivent être au courant de la situation.

C. GAUFILLET pense que la remarque de M. MIGAUD ne portait pas sur les financements. En ce qui concerne les financements, elle rappelle toutefois que l'idée est bien que le porteur de projet croise au mieux les sources de financements et que les projets soient les plus collectifs possible, afin de maximiser l'impact positif sur la ressource en eau. Elle pense que la remarque de M. MIGAUD portait sur le déséquilibre qu'on peut observer quand on regarde l'évaluation économique du SAGE entre la question du quantitatif et les autres aspects. **L'animatrice du SAGE** indique qu'en effet, la question du quantitatif est une problématique prégnante sur le bassin de la Boutonne, avec des projets relativement avancés, notamment les projets de réserves de substitution. Un chiffrage est donc déjà bien établi pour ces actions car on dispose d'éléments précis, ce qui n'est pas le cas pour les aspects relatifs à la qualité et aux milieux. Force est néanmoins de constater que la quantité est un réel problème sur le bassin de la Boutonne et qu'il faut s'y atteler ; or l'usage sur lequel il faut intervenir en priorité (parce c'est le principal préleveur) c'est l'irrigation... D'où la lecture qu'on peut faire du SAGE si l'on s'en tient à la seule analyse économique.

C. GAUFILLET insiste néanmoins sur le fait que le projet de SAGE comprend un certain nombre de dispositions qui visent à favoriser le développement d'autres types de pratiques agricoles. C'est notamment le cas de la disposition 48 relatives aux expérimentations : l'encart « conseil » a été étoffé, suite à des remarques indiquant qu'on ne ciblait pas assez les formes d'agricultures alternatives, en ciblant les pratiques qui visent l'amélioration de la performance écologique et économique des systèmes agricoles.

L'animatrice du SAGE conclut en indiquant qu'il est vrai que le projet de SAGE cible principalement l'usage irrigation, mais sans préjuger du type d'agriculture qui est fait derrière. Le SAGE essaye d'ailleurs de mettre en avant les pratiques alternatives qui peuvent être favorables à la ressource en eau ; mais si l'on s'en tient seulement à l'analyse économique cela ne ressort pas forcément.

J. MARREC fait remarquer que ce débat sur l'analyse économique a déjà eu lieu sur la question de l'intégration ou non du coût des retenues de substitution. En effet, le projet des retenues ne résulte pas du SAGE, car c'est un programme déjà engagé pour lequel la CLE prévoit un encadrement. Le choix a toutefois été fait de donner une vision globale de toutes les politiques de l'eau sur le bassin, en intégrant donc les retenues.

Le Président conclut sur le sujet disant qu'il est très difficile de courir plusieurs lièvres à la fois. Quand la bataille de la quantité sera gagnée, il reste persuadé qu'un très grand pas vis-à-vis de la qualité aura été fait. Il ajoute que les réglementations (européenne, nationales ou locales) contraignent de plus en plus les pratiques agricoles et amènent les exploitants à limiter l'utilisation d'intrants.

J-L. DEMARCQ ne comprend pas comment la résolution du problème de quantité changera le problème qualitatif : on ne va pas faire de la dilution. Il ne voit pas pourquoi on ne financerait pas autant la qualité que la quantité. La qualité vise l'agriculture intensive qui utilise toujours autant de produits phytosanitaires.

Philippe ANTONIN, Association des maires de la Charente-Maritime, indique qu'en tant qu'agriculteur il peut certifier que les exploitants agricoles en viennent tous à mettre utiliser moins d'intrants ; mais que la quantité d'eau reste un problème.

Le Président ajoute que cela se passera aussi par des prises de conscience.

J. MARREC prend l'exemple de SAGE qui avaient fixé un objectif en termes d'évolution des surfaces en agriculture biologique : au moment de l'évaluation de ces SAGE rien n'avait bougé, tout simplement parce que le SAGE n'est pas le bon outil pour cela.

J-L. DEMARCQ demande pourquoi.

J. MARREC répond que ce qui fait bouger les surfaces en agriculture biologique ce sont la structuration des filières et les besoins des consommateurs, pas le SAGE.

Le Président imagine une telle disposition : « 50% des exploitations agricoles sur le territoire doivent être converties en agriculture biologique ou en permaculture dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE ». Il s'agira donc ensuite d'aller à la rencontre des exploitants agricoles pour leur dire « Au nom du SAGE vous devez vous convertir à l'agriculture biologique ». Ce ne sera pas efficace.

P. BITEAU proteste en disant que ce sont les indicateurs qui vont permettre aux concernés de faire des choix. Il se porte en faux sur les propos de J. MARREC car selon lui ce n'est pas l'offre et la demande qui font la progression de l'agriculture biologique. Les freins à la conversion en agriculture biologique sont autant psychologiques qu'économiques. Le fait que les SAGE ou les SDAGE intègrent ce genre de préconisations - avec quelques indicateurs éventuels - serait un élément de plus en faveur des conversions ; ça n'est pas anodin selon lui.

Le Président répond qu'on ne va pas réécrire le SAGE aujourd'hui, ce n'est plus l'objet. Ce sera pour la prochaine révision.

J-L. DEMARCQ déplore le fait de ne pas pouvoir débattre sur les sujets de fond comme le bon état qualitatif.

C. GAUFILLET rappelle que l'on est ici sur un document d'orientation et de planification par rapport aux objectifs de bon état. Le Tableau de bord et ses indicateurs vont permettre de suivre l'avancée de la mise en œuvre du SAGE au regard des dispositions. Elle ajoute que ce SAGE ne sera rien s'il n'est pas décliné en actions au niveau local par les



porteurs de projets ; et même au niveau local lorsque l'on essaie de chiffrer les objectifs en termes d'exploitations et de surfaces à cibler c'est loin d'être évident. Au niveau d'un document de planification tel que le SAGE, ce type d'indicateurs n'est donc pas forcément pertinent aujourd'hui. Il le sera peut-être lors d'une prochaine révision ; l'important pour le moment ce sont les déclinaisons locales.

J-L. DEMARCQ demande si la prochaine révision est bien en 2024.

C. GAUFILLET répond que les cycles sont généralement de 6 ans, donc la prochaine révision se fera sûrement après celle du SDAGE 2016-2021. L'important à présent est de passer à la mise en œuvre et à l'émergence de ces projets locaux.

J-L. DEMARCQ fait remarquer que l'évolution est vraiment longue : depuis la première écriture du SAGE, les évolutions positives pour les milieux restent mineures.

Le Président répond qu'il faut voir d'où l'on vient.

C. GAUFILLET répond que le problème de se fixer sur des indicateurs très globaux (de bon état ou non de la masse d'eau) est qu'ils ne mettent pas en évidence tous les efforts réalisés, les moyens déployés et les avancées observées sur le terrain. L'enjeu dans la réalisation du Tableau de bord qui permettra de suivre la mise en œuvre du SAGE révisé, c'est de réussir à retranscrire les progrès et les efforts qui ont été faits, afin que les acteurs puissent se rendre compte qu'on avance, même si c'est à petits pas.

Jean-Noël BITEAU, Comité départemental de canoë-kayak 17, rapporte qu'en réunion de Bureau les questions évoquées ici ont été posées : il s'agit souvent de problèmes de communication et d'explicitation claire auprès de tous les publics. Les discussions qui viennent d'avoir lieu sont exactement les mêmes qu'il y a 6 mois, et elles ont les mêmes origines. Chacun discute dans les services et au cours des réunions, mais le grand public n'a pas les informations. Quand les consultations des collectivités ont été faites, les collectivités avaient un gros pavé à lire sans traduction, ou alors la traduction n'était pas forcément claire. Si à chaque fois on en vient aux mêmes discussions c'est qu'il y a un problème de communication.

Le Président confirme et indique que c'est une remarque de la Commission d'enquête. La CLE et la structure porteuse en sont bien conscients. La question est de savoir comment et sous quelle forme améliorer la communication vers le grand public. C'est un langage hyper technocratique et il faut le pratiquer couramment pour le comprendre, c'est très difficile.

J-L. DEMARCQ remarque d'ailleurs que peu de gens se sont exprimés à l'enquête publique.

Le Président approuve et complète : il y a eu des questions qui n'ont rien à voir avec un document de planification tel que le SAGE. Ce sont plus des questions de problématiques locales voire intellectuelles. Il reconnaît que des réunions publiques auraient pu être organisées, mais on y aurait retrouvé les mêmes personnes.

C. GAUFILLET indique que la communication a bien été identifiée comme un enjeu : cela figurait dans le projet de SAGE validé début 2015 et c'est ressorti lors de la consultation et de l'enquête publique. Au cours de la consultation, il a été proposé d'aller présenter le projet de SAGE pour essayer de le vulgariser mais c'était déjà « trop tard » dans le processus. Réaliser une bonne communication nécessite des moyens, du temps et une réflexion avec les partenaires et les SAGE limitrophes ; c'est quelque chose de nécessaire mais qui ne participe pas directement à l'amélioration du bon état des masses d'eau. Il faut donc faire le choix d'une bonne communication et y mettre des moyens en sachant que c'est un préalable pour la mise en œuvre des actions. C'est une vraie question qui se pose.

Le Président remarque que quand on met un document d'urbanisme à la consultation du public, on observe la même chose.

J-N. BITEAU mentionne une réunion sur les zones humides quelques jours plus tôt.

C. GAUFILLET nuance en expliquant que ça n'est pas une opération de communication, il s'agit d'un comité de suivi pour un inventaire de zones humides. Ces réunions peuvent permettre à certains acteurs de prendre conscience des enjeux, mais il ne s'agit pas de communication à proprement parler.

J-N. BITEAU répond que cela permet de se rencontrer et de discuter, si ce n'est pas de la communication, c'est au moins de l'éducation.

J. MARREC complète en disant que c'est une problématique pour tous les SAGE. Il est très difficile de communiquer sur un SAGE ; en outre ça n'a aucune portée. Il conseille plutôt de communiquer sur les actions concrètes qui découlent du SAGE : par exemple profiter d'une opération d'aménagement pour resituer cette opération dans un contexte global et expliquer pourquoi on fait ça. Mais discuter sur le projet de SAGE, avec les exigences de fond et de forme imposées par la réglementation, c'est compliqué.

M. MIGAUD fait une remarque sur le déroulement de l'enquête publique : c'est pareil pour toutes les enquêtes publiques - et on n'y est pour rien - mais les horaires des consultations qui se font dans la journée et sur des temps très limités ne sont pas forcément adaptés.

Le Président précise que tout est disponible en ligne. Il n'y a pas besoin de venir à la mairie concernée pour consulter ; en outre on peut faire une remarque par écrit, pas forcément quand le Commissaire enquêteur est là.



Edouard DEHILLERIN, Agence de l'eau Adour-Garonne, ajoute qu'il faut distinguer animation et communication. Pour rebondir sur les propos de J. MARREC, il confirme que quand il y a des actions à mener il faut communiquer dessus. Il souligne cependant le fait que la première communication doit se faire en direction des élus du territoire. Il faut mettre en place des relais car l'équipe d'animation ne pourra pas communiquer seule sur tout le territoire, même si elle est à l'origine d'une stratégie de communication. La première des choses sera donc de travailler avec les communes, communautés de communes, etc. et de proposer des supports de communication de manière régulière, pour commencer à irriguer les territoires en informations et en communication positives. Il va falloir être positif sur ce qui se fait et ce qui avance... C'est toute une réflexion qu'il faut mettre en place et qui implique des moyens.

J-L. DEMARCQ ajoute qu'au niveau communication, il y avait une bonne entrée en matière avec les modifications de documents d'urbanisme et la reconquête des zones humides.

Le Président répond qu'en effet, ce sont des choses concrètes qui se déclinent dans les communes.

J-L. DEMARCQ ajoute que cela crée du relationnel, les gens se renseignent, on les informe sur ce qu'est une zone humide et tout ce qui en découle, on parle du SAGE.

C. GAUFILLET insiste sur la complexité de la communication. Il y a différents niveaux de communication : l'information, la sensibilisation, l'accompagnement dans le changement de pratiques, le maintien des nouvelles pratiques... Les publics ne sont pas tous au même niveau, il faut apporter la bonne information au bon moment : c'est un métier et c'est une réflexion qui nécessite du temps et des moyens. Les actions ponctuelles ne sont pas forcément de la communication en tant que telle - par exemple pour les inventaires des zones humides - même si elles peuvent participer à la sensibilisation.

L'animatrice du SAGE conclut en ajoutant que la réflexion sera menée dans le cadre de la disposition qui vise à mettre en place une stratégie de communication à l'échelle du bassin versant. Tous les acteurs devront alors se servir des outils développés pour irriguer le territoire avec ces informations comme le disait E. DEHILLERIN, qu'il faut penser positives, pour pouvoir avancer.

J-L. AUDE précise que ce SAGE est l'un des plus aboutis dans la région : des actions ont déjà été menées et d'autres seront mises en place. C'est un SAGE qui se concrétise peu à peu. L'une des populations du territoire les plus au fait de l'existence de ce SAGE est la population agricole car elle est concrètement visée par les règles et dispositions. Il faut que les gens sachent que l'on s'occupe de ces sujets ; les maires et communautés de communes sont des bons relais grâce à leurs bulletins d'information. Pour conclure, il estime que ce SAGE avance par rapport à d'autres de la région qui ont démarré un peu après celui-ci et sont moins avancés concrètement. Il y a beaucoup de réunions, un bureau élargi où tout le monde peut s'exprimer. Des dispositions se mettent en place et le monde agricole les suit. Il indique que, pour sa part, il votera pour ce projet SAGE.

J-L. DEMARCQ demande si c'était le premier SAGE sur Adour Garonne.

C. GAUFILLET répond que non, mais que c'est l'un des premiers du bassin Adour-Garonne.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Président demande si un membre de la CLE souhaite un vote à bulletin secret.
Personne ne se manifeste.

J. MARREC explique que le SAGE ne sera transmis au Préfet que s'il y a une majorité de 2/3 de votes positifs.

C. GAUFILLET ajoute qu'il y a 44 membres présents ou représentés, donc il faut 30 personnes qui approuvent le projet de SAGE présenté.

Liste des pouvoirs

Le Président de la CLE soumet donc le SAGE Boutonne révisé tel que présenté au vote des membres de la CLE.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Contre : 1
- Abstention : 2
- Pour : 41

⇒ **Le SAGE Boutonne révisé est adopté à la majorité des membres de la CLE présents ou représentés.**



QUESTIONS DIVERSES

Aucune remarque ou question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, **F. EMARD** remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur attention et la qualité des échanges, la cellule d'animation du SAGE pour la qualité de son travail, le bureau d'études ainsi que Jean-Yves MARTIN, son prédécesseur, qui suit les travaux. Il lève la séance à 12 heures.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne
Frédéric EMARD